



### **Transports pouvant être exécutés sans autorisation d'admission (licence):**

Les transports de marchandises et de voyageurs qui ne sont pas effectués à titre professionnel ne sont pas soumis au régime de la licence. Un transport est considéré comme professionnel lorsque le transporteur obtient une prestation économique en échange. Cette prestation peut être fournie sous forme de paiement comptant, de troc, d'échange de prestations de service ou sous une autre forme.

### **Transports de marchandises pouvant être effectués sans licence:**

Les transports qui peuvent être effectués sans licence sont définis à l'annexe 4 de la convention entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (ATT, RS 0.740.72):

### **Liste des transports libérés de tout régime de licence et de toute autorisation de transport**

1. Les transports postaux qui sont effectués dans le cadre d'un régime de service public.
2. Les transports de véhicules endommagés ou en panne.
3. Les transports de marchandises par véhicule automobile dont le poids total en charge autorisé, y compris celui des remorques, ne dépasse pas 6 tonnes ou dont la charge utile autorisée, y compris celle des remorques, ne dépasse pas 3,5 tonnes.
4. Les transports de marchandises par véhicule automobile dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies:
  - a) les marchandises transportées doivent appartenir à l'entreprise ou avoir été vendues, achetées, données ou prises en location, produites, extraites, transformées ou réparées par elle;
  - b) le transport doit servir à amener les marchandises vers l'entreprise, à les expédier de cette entreprise, à les déplacer soit à l'intérieur de l'entreprise, soit pour ses propres besoins à l'extérieur de l'entreprise;
  - c) les véhicules automobiles utilisés pour ce transport doivent être conduits par le personnel propre de l'entreprise;
  - d) les véhicules transportant les marchandises doivent appartenir à l'entreprise ou avoir été achetés par elle à crédit ou être loués à condition que, dans ce dernier cas, ils remplissent les conditions prévues par la directive 84/647/CEE du Conseil, du 19 décembre 1984, relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route. Cette disposition n'est pas applicable en cas d'utilisation d'un véhicule de rechange pendant une panne de courte durée du véhicule normalement utilisé;
  - e) le transport ne doit constituer qu'une activité accessoire dans le cadre de l'ensemble des activités de l'entreprise.
5. Les transports de médicaments, d'appareils et d'équipements médicaux ainsi que d'autres articles nécessaires en cas de secours d'urgence, notamment en cas de catastrophes naturelles.

### **Commentaires:**

#### **Point 3: véhicules dont le poids total en charge ne dépasse pas 6 tonnes**

Les poids totaux autorisés ou la charge utile inscrits sur le permis de circulation sont déterminants. Le poids total autorisé (y c. le poids total de la remorque) ne doit pas dépasser 6 tonnes, soit la charge utile autorisée (y c. la charge utile de la remorque) ne doit pas dépasser 3.5 tonnes.

#### **Point 4: Définition du trafic pour compte propre selon l'ATT**

Le point 4 décrit le trafic « pour compte propre ». Les entreprises qui transportent leur propre marchandise avec leurs propres véhicules effectuent du trafic pour compte propre et n'ont pas besoin de licence. Toutes les conditions doivent être remplies (lettres a – e). L'OFT n'établit pas de confirmations pour le trafic pour compte propre. En cas de contrôle ou d'un passage à la douane, les entreprises et leurs chauffeurs doivent être en mesure de prouver le trafic pour compte propre à l'aide des papiers de transport, du permis de circulation et, le cas échéant, d'un justificatif des rapports de travail. Nous recommandons de munir les véhicules servant au trafic pour compte propre d'une copie de l'annexe 4 de l'ATT. Le trafic pour compte propre est libéré du régime de licence tant en Suisse que dans les pays membres de l'UE.

#### **Point 5: transports de secours**

Pour effectuer un transport de secours, il faut détenir une confirmation délivrée par l'OFT.

#### **Cas spéciaux:**

##### **Déblaiement de la neige**

Lors du déblaiement de la neige, aucune marchandise n'est transportée d'un lieu de départ à un lieu de destination. Le sel acheminé ne constitue pas un transport en soi, mais sert au déblaiement. Cela étant, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation (licence) pour le déblaiement de la neige.

##### **Enlèvement des déchets**

Les communes qui organisent elles-mêmes l'enlèvement des déchets sur leur propre territoire ne sont pas des entreprises de transport par route et n'ont pas besoin de licence. En revanche, si une commune assure l'enlèvement des déchets pour d'autres communes ou si elle confie la tâche à une entreprise de transport, tant la commune que l'entreprise de transport doivent détenir une licence.

##### **Transport de bennes**

Les transports servant à éliminer les gravats, les déchets ou d'autres matériaux sont exemptés du régime de la licence sous certaines conditions (point 4, trafic pour compte propre). En principe, toutes les conditions du point 4 doivent être remplies.

**Exemple d'un transport libéré de la licence :** l'entreprise X est spécialisée dans l'élimination de marchandises. À cet effet, elle possède ses propres camions et ses propres bennes. L'entreprise X vend à ses clients un paquet complet : celui-ci comprend la location des bennes, le transport, le tri des déchets ainsi que leur élimination. Dans ce paquet de prestations, le transport ne constitue qu'une activité auxiliaire dans le cadre de l'activité globale de l'entreprise X.

**Exemple d'un transport non libéré de la licence:** l'entreprise Y est active dans le secteur du génie civil. Elle loue les bennes qu'elle utilise normalement pour son propre compte à des tiers. Les clients ne paient que le transport. La marchandise à transporter est toujours propriété du client de l'entreprise Y.

##### **Déménagements**

Lors d'un déménagement (appartement, bureau etc.), on transporte normalement les biens du client. La condition a du point 4 n'est donc pas remplie.



### **Transports de personnes pouvant être effectués sans licence:**

Les transports qui peuvent être effectués sans licence sont décrits à l'article 7 de la loi fédérale sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route (LTV, RS 744.10).

- Les transports effectués avec un véhicule dont la charge autorisée ne dépasse pas huit personnes en plus du chauffeur.
- Les transports à des fins non professionnelles ou le transport de travailleurs et d'employés par une entreprise ne relevant pas du secteur des transports.

### **Exemples:**

Une association loue un petit bus (15 places) ou un car pour effectuer un voyage. Un membre de l'association conduit le bus. Cette course n'est pas effectuée à titre professionnel et n'est pas soumise au régime de licence.

Un garagiste possède un petit bus (15 places). Une association lui demande de conduire les membres de l'association lors d'un voyage. Le propriétaire du garage offre ses services à un « prix d'ami » de CHF 200.– en plus des frais d'essence. Dans ce cas, le garagiste effectue un transport de voyageurs à titre professionnel. Il doit détenir une licence.

Une entreprise de taxi effectue des courses avec un petit bus (15 places). Les taxes sont perçues à l'aide du taximètre. Cette course possède un caractère professionnel. L'entreprise de taxi doit détenir une licence pour le transport de voyageurs.

Une commune possède un petit bus (15 places). Ce bus sert à conduire les élèves à l'école. Le bus est conduit par un employé de la commune et ces courses ne sont pas soumises au régime de la licence.

La famille Dupont possède un petit bus (15 places). La commune charge la famille Dupont de conduire les élèves de la commune. Elle reçoit un dédommagement de CHF 1.– par kilomètre. Ces courses sont effectuées à titre professionnel, c'est pourquoi la famille Dupont doit détenir une licence pour le transport de voyageurs.